



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LA RAVOIRE**

**COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 MARS 2026**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière à la Mairie le 5 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président et Madame Chantal GIORDA Vice-Présidente.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Xavier TROSSET

Excusés : Madame Chantal COCHET et Messieurs Frédéric RICHARD et Philippe POUCHAIN

Absent : Monsieur Jean-Luc DELWAL

En préambule, Madame Chantal GIORDA, vice-présidente du C.C.A.S, vérifie que le quorum est atteint : 11 membres présents sur 15, la séance peut avoir lieu.

Elle distribue les pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET à Monsieur Thierry GERARD
- Pouvoir de Monsieur Frédéric RICHARD à Madame Chantal GIORDA

Elle désigne un secrétaire de séance : Monsieur Thierry GERARD.

1- Approbation du compte-rendu du 2 février 2026

Le compte-rendu du 2 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du compte de gestion 2025

La lecture des documents a été effectuée par Madame Chantal GIORDA Vice-Présidente du C.C.A.S.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de gestion ainsi dressé pour l'exercice 2025, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil d'administration, il est donc approuvé à l'unanimité.

3- Approbation du compte administratif 2025

Le Conseil d'administration réuni en Mairie le 5 mars 2026 sous la présidence de Madame Chantal GIORDA, Vice-Présidente,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Alexandre GENNARO, Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		48 112,14 €		3 392,26 €	0,00 €	51 504,40 €
Opérations de l'Exercice	61 611,26 €	87 706,35 €	2 202,37 €	2 503,41 €	63 813,63 €	90 209,76 €
TOTAUX	61 611,26 €	135 818,49 €	2 202,37 €	5 895,67 €	63 813,63 €	141 714,16 €
Résultats de clôture		74 207,23 €		3 693,30 €		77 900,53 €
RESULTATS DEFINITIFS		74 207,23 €		3 693,30 €		77 900,53 €

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après la sortie du Président, le compte administratif est soumis au vote :

Contre : 0
Pour : 11 + 2 par procuration = 13
Abstentions : 0

Lors de son retour au sein de la séance, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil d'administration pour leur confiance.

4- Affectation des résultats 2025

La lecture des documents a été effectuée par Madame Chantal GIORDA Vice-Présidente du C.C.A.S.

Monsieur le Président du C.C.A.S rappelle qu'il convient, en application des dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, issu du Compte Administratif 2025 pour le budget primitif 2026.

I. RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;

- Le résultat 2025 de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté de la section d'investissement (compte 001).

II. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – MODALITES DE CALCUL

A la clôture de l'exercice 2025 :

1) En section de fonctionnement :

- ✓ Le total des recettes de l'année s'élève à : 87 706,35 €
 - ✓ Le total des dépenses de l'année s'élève à : 61 611,26 €
 - ✓ Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à : + 26 095,09 €
 - ✓ Auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat de fonctionnement 2024 reportée : 48 112,14 €
- Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc : 74 207,23 €**

2) En section d'investissement :

- ✓ Le total des recettes de l'exercice atteint : 2 503,41 €
 - ✓ Le total des dépenses de l'exercice atteint : 2 202,37 €
 - ✓ Le résultat d'investissement s'établit donc par différence à : + 301,04 €
 - ✓ Auquel il convient d'ajouter le résultat d'investissement 2024 reportée : 3 392,26 €
- Le résultat de clôture, en investissement, atteint donc : 3 693,30 €**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2025, on constate :

- ✓ Un excédent de clôture en fonctionnement de : 74 207,23 €
- ✓ Un excédent de clôture en investissement de : 3 693,30 €

Dont la somme dégage un solde positif de : 77 900,53€

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau de reprise du résultat ci-après :

RECAPITULATION GENERALE AFFECTATION DU RESULTAT	COMPTE ADMINISTRATIF 2025
Résultat d'investissement 2025 :	
• Résultat de l'exercice	301,04 €
• Résultat antérieur reporté	3 392,26 €
Soit un solde d'exécution section d'investissement-001	3 693,30 €
Résultat de fonctionnement 2025	
• Résultat de l'exercice	26 095,09 €
• Résultat antérieur reporté	48 112,14 €
Résultat à affecter	74 207,23 €
AFFECTATION	
• Report en fonctionnement sur le compte 002	74 207,23 €

DIT que cette affectation du résultat sera inscrite au budget primitif pour l'exercice 2026.

L'affectation des résultats 2025, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil d'administration, elle est donc approuvée à l'unanimité.

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, précise que le choix a été fait par le Conseil municipal de ne pas diminuer la dotation de la commune au C.C.A.S durant le mandat afin que le C.C.A.S puisse poursuivre toutes les actions déjà mises en place et laisser un budget positif à la nouvelle équipe pour notamment prévenir les résultats de la future Analyse des Besoins Sociaux et les nouvelles actions à mettre en place le cas échéant.

5- Vote du budget 2026

La lecture des documents a été effectuée par Madame Chantal GIORDA Vice-Présidente du C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 2 février 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, avec 13 voix pour, Le Conseil d'administration :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	160 357,23 €	160 357,23 €
Investissement	18 054,57 €	18 054,57 €
TOTAL	178 411,80 €	178 411,80 €

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement ;

AUTORISE le Président du Centre Communal d'Action Sociale à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

6- Renouvellement convention avec l'A.C.F.P – Point d'étape

La convention signée entre la Mairie et l'association A.C.F.P (ACtion Familiale Protestante) en avril 2024 a été renouvelée en 2025 pour un an.

Elle prévoit que :

« La commune de LA RAVOIRE dispose à ce jour d'un logement communal non occupé au 720 rue des Belledonnes – 73490 LA RAVOIRE.

La commune souhaite poursuivre sa collaboration avec l'A.C.F.P 73 afin de venir en aide aux personnes en précarité de logement et qui ont besoin d'une mise à l'abri ou d'un hébergement temporaire.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an. Elle commencera le 1^{er} mai 2025 pour se terminer le 30 avril 2026.

Avant la date d'échéance de la convention, les parties pourront faire connaître leur souhait de la renouveler.

L'interlocuteur premier et privilégié du preneur pendant toute la durée de la convention sera le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la commune de LA RAVOIRE.

Au vu de la mise à disposition à titre gracieux du logement par le bailleur et des missions portées par le C.C.A.S, le bailleur devra avoir la primeur concernant l'orientation d'un habitant de la commune et de sa famille le cas échéant.

L'A.C.F.P s'engage donc à proposer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 5 jours après la date de la demande formulée par le C.C.A.S, un hébergement ainsi que l'accompagnement social adapté.

Le lieu d'hébergement proposé devra se situer, autant que possible, sur la commune de la RAVOIRE ou dans le périmètre d'action du Centre social département OMEGA.

En cas d'impossibilité de respecter cette demande, un échange devra se tenir entre l'A.C.F.P et le C.C.A.S afin d'envisager un hébergement temporaire hors secteur. Le lieu d'hébergement devra alors être modifié dès la libération d'un logement sur le secteur d'intervention du Centre social départemental OMEGA.

La mise à l'abri ou l'hébergement temporaire sera acté pour une période maximum de 3 mois et pourra être renouvelé 1 fois.

Si le ménage hébergé n'est pas solvable ou ne peut pas régler les frais liés à l'hébergement, il devra se présenter auprès du service social de son secteur pour qu'une évaluation de sa situation soit faite et le cas échéant une demande d'aide financière déposée auprès des organismes habilités.

Au vu de la mise à disposition à titre gracieux du logement par le bailleur, le preneur s'engage à ne pas déposer de demande de subvention auprès de la Mairie. Cette convention acte un avantage en nature. »

Un temps de bilan s'est donc tenu le 4 mars 2026 au C.C.A.S en présence de l'équipe de l'A.C.F.P, Monsieur Gédéon LEGAUT, Président, Monsieur Jean-Marc RAZAFINDRANARY, salarié et Madame Bernadette DETROYAT, bénévole et pour le C.C.A.S, Madame Chantal GIORDA, Vice-Présidente, Madame Samira MAKHLOUFI, élue déléguée au logement et Elise JACQUIN-DANTIN, Directrice du C.C.A.S.

Le bilan de l'année 2025 est positif.

Deux familles avec des enfants et une personne seule ont pu être hébergées dans le logement situé rue des Belledonnes durant l'année, avec une sortie positive.

La gestion budgétaire du logement est à l'équilibre.

De manière globale, à ce jour, l'association accueille entre 40 à 50 personnes sur l'année. Un nouveau partenariat a été mis en place depuis fin 2025 avec le collectif « P.A.R » (Personne A la Rue) qui permet de mettre à l'abri des personnes sans domicile fixe pour quelques nuits dans l'attente d'une orientation plus pérenne.

L'A.C.F.P souhaite le renouvellement de la convention à l'identique pour le logement rue des Belledonnes pour une année d'autant que le logement dit « O.N.E.F » va devoir être rendu prochainement par l'association.

Au vu de ces éléments de bilan, le renouvellement de la convention est en cours pour une année du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

Madame Chantal GIORDA, Vice-Présidente du C.C.A.S, remercie l'association pour ce partenariat positif.

7- Informations sur les actes pris en vertu des délégations

- Concernant les aides financières et les bons alimentaires

Du 17/12/2025 au 20/02/2026 : 1 aide financière a été attribuée

03-2026	27/01/2026	700,00€	Loyer
TOTAL		700,00€	

Du 24/12/2025 au 20/02/2026 : 2 bons de première nécessité ont été attribués :

29/01/2026	75,00€
09/02/2026	90,00€
TOTAL	165,00€

8- Informations diverses

- Les inscriptions pour **le voyage séniors 2026** ont été effectuées la semaine du 16 février 2026. A ce jour, 50 séniors sont inscrits. Ils seront accompagnés par 1 chauffeur et 2 agents. Pour rappel, le séjour se déroulera du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026. Le groupe se rendra à GRUISSAN avec des excursions pour visiter la région (descente en bateau sur le canal du Midi, visite de Carcassonne notamment).

Devant le nombre grandissant de demandes, des critères ont dû être mis en place :

- Les personnes en liste d'attente seront prioritaires l'année suivante
- Les personnes doivent avoir une mobilité et un état de santé adapté à un séjour d'une semaine et aux excursions prévues
- Le groupe devra présenter une mixité sociale (essence même du projet porté avec l'A.N.C.V)
- Les personnes qui participent régulièrement aux activités du C.C.A.S seront prioritaires (connaissance du public importante notamment car partage des chambres sur site et dynamique de groupe à construire)
- Les personnes en capacité de partir seule ne sont pas prioritaires

- **Le programme d'animation pour avril, mai et juin 2026** va sortir le 9 mars prochain. Au programme : gym douce (2 groupes), Brain ball, marche à Féjaz, sortie à la journée à la Maison d'Izieu dans le Bugey, ateliers mobilité, Opéra pour tous...
- **Le programme du numérique** va proposer notamment :
 - Un atelier cybersécurité – focus sur les arnaques
 - Un atelier créatif avec l'I.A
 - Un atelier cartes postales avec CANVA
 - Un atelier pour mieux gérer ses applications
 - Un atelier en partenariat avec France travail pour les demandeurs d'emplois
- **Les Ateliers A.B.C numérique** vont reprendre avec le nouveau groupe des Ateliers Socio-Linguistiques : ateliers spécifiques pour les habitants ne maîtrisant pas bien la langue française.
- L'équipe du C.C.A.S a bénéficié d'une **formation sur le thème de « l'accueil de la diversité »** le vendredi 23 janvier 2026 en commun avec l'équipe petite enfance (ouverture place A.V.I.P) – temps apprécié par les équipes et notamment le partage d'expérience.
- Le Président et la Vice-Présidente accompagnés par la Directrice du C.C.A.S ont été conviés par le Directeur pour une visite de **la résidence seniors « les Jardins d'Arcadie »**. La résidence a été rachetée dernièrement par l'organisme national « les Jardins d'Arcadie » et devrait ouvrir en mai 2026.

La résidence est située au 921 rue Richelieu à LA RAVOIRE.

Elle propose :

- 130 appartements en location du studio au T3
- avec possibilité de séjour de répit ou d'essai
- des espaces collectifs et notamment un restaurant
- des services sur mesure (livraison de médicament en lien avec la pharmacie, transport pour des R.D.V médicaux, coiffeur).

Remerciements

Pour terminer ce dernier Conseil d'administration du mandat 2020-2026, le Président et la Vice-Présidente du C.C.A.S souhaitent remercier chaleureusement tous les membres du Conseil d'administration qui ont participé durant la totalité, ou du moins une partie, du mandat, à la définition de la politique d'action sociale de la Commune.

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, remercie tous les membres, élus et nommés. Grâce à la mobilisation de tous, une réelle avancée de la politique d'action sociale sur la commune a pu être menée. C'est un réel espoir donné aux Ravoiriens les plus fragiles. Cette évolution a également été possible grâce à l'aide et l'expertise des services. Le Président demande à la Directrice de remercier l'équipe du C.C.A.S pour le travail mené. Les actions mises en place ont même dépassé les axes posés lors de la précédente Analyse des Besoins Sociaux. De plus, les membres du Conseil d'administration ont toujours soutenu les propositions faites concernant de nouvelles actions.

Monsieur le Président tient également à remercier tout particulièrement Chantal GIORDA, Vice-Présidente du C.C.A.S durant ce mandat et qui termine sa mission, pour le temps passé et son engagement.

Enfin, Monsieur le Président remercie Samira MAKHLOUFI en charge de la solidarité et du logement pour son action et le binôme formé avec la Vice-Présidente.

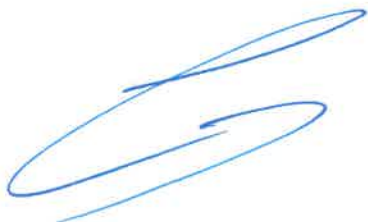
Madame Chantal GIORDA, Vice-Présidente du C.C.A.S, remercie les membres du Conseil d'administration pour l'ensemble des échanges qui ont pu avoir lieu durant ce mandat. Les particularités de chacun ont amené des échanges constructifs. Elle tient également à remercier les agents pour le travail effectué depuis de nombreuses années.

L'ordre du jour n'appelant plus de question, la séance est levée.

Fait le 12 mars 2026,

Le secrétaire de séance

Thierry GERARD



La Vice-Présidente

Chantal GIORDA

